Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé des installations classées pour la protection de l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679*03

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

AMLD Massena, création dun atelier de maintenance

2. Identification du demandeur *(remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)*

2.1.a Personne physique *(vous êtes un particulier) :* Madame ☐ Monsieur ☐

Nom, prénom

2.1.b Personne morale *(vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :*

Dénomination ou raison sociale: SNCF Voyageurs

N° SIRET: 519 037 584 08713 Forme juridique: SA

Qualité du signataire: Directrice des Opérations Intercités, Madame Ariane Benoist

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.
Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :
Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées : ☐

2.2 Coordonnées *(adresse du domicile ou du siège social)*

N° de téléphone: 33 (0)6 19 98 37 92 Adresse électronique: ariane.benoist@sncf.fr

N° voie: 9 Type de voie: rue Nom de voie: Jean Philippe Rameau

Lieu-dit ou BP

Code postal: 93200 Commune: Saint Denis

Si le demandeur réside à l'étranger Pays Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté ☐ Madame ☑ Monsieur ☐

Nom, prénom: FERON Carole Société: SNCF Voyageurs

Service: Direction Intercités Direction des Opérations Fonction: chef de projet

Adresse

N° voie: 2 Type de voie: rue Nom de voie: Traversière

Lieu-dit ou BP

Code postal: 75012 Commune: PARIS

N° de téléphone: 06 01 10 42 84 Adresse électronique: carole.feron@sncf.fr

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie: 80 Type de voie: rue Nom de la voie: Victor Hugo

Lieu-dit ou BP

Code postal: 94200 Commune: Ivry-sur-Seine

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ? Oui ☑ Non ☐

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :	94, 75
L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?	Oui ☑ Non ☐
Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :	Ivry-sur-Seine 94200, Paris 75013

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

De nouvelles Automotrices Moyennes et Longues Distances (AMLD) vont être mises en circulation à partir de fin 2023 sur les lignes PCLE (Paris-Clermont-Ferrand) et PALITO (Paris-Limoges-Toulouse). Ce nouveau matériel roulant nécessite une adaptation des sites de maintenance. Le site de Paris-Austerlitz fait parti des technicentres qui accueilleront la maintenance de ces AMLD.
Il permettra la maintenance des niveaux 1 à 3 des rames de la ligne PALITO (Paris-Limoges-Toulouse).

Le projet AMLD MASSENA qui sera implanté sur le technicentre de Paris-Austerlitz exploité par la SNCF Voyageurs, prévoit la

création d'un atelier sur 2 voies de fosses existantes avec des accès en toiture des rames, d'une installation de nettoyage et de vidange et d'un bâtiment "multiservice" abritant stockage – ateliers – bureaux – vestiaires.

Le projet AMLD s'inscrit sur une surface de 11 745 m² avec des aménagements sur 8 395 m² et 3350 m² qui ne seront pas modifiés

Les activités de maintenance et d'entretien projetées seront similaires et en subtitution (nettoyage, visites de contrôles et remplacements d'organes et tests de fonctionnement essentiellement) à ce qui est déjà actuellement réalisées sur le site .

Les rames seront acheminées depuis la gare d'Austerlitz pour y réaliser les opérations de maintenance correctives et préventives, ainsi que des opérations de nettoyage et de vidange WC et remplissage sablières notamment. Les opérations de maintenance consistent notamment en des contrôles visuels, des remplacements de pièces mécaniques électriques ou d'aménagement intérieur, des contrôles et ajustements de niveau en huile et en eau, du graissage, etc. Il n'y a pas d'opération de nettoyage des rames dans l'atelier.
Les équipes ainsi que le stockage des pièces détachées seront localisés dans le bâtiment "multiservices". Suite à ces opérations, les rames seront réacheminées vers la gare pour des départs commerciaux.

L'organisation des travaux se décompose en plusieurs étapes : :

- Des travaux préparatoires, consistant à déposer des installations ferroviaires (voies ferrées, caténaires) et à dévoyer des réseaux humides et secs par des moyens de génie civil traditionnels : pelles hydrauliques, camions de chantier.

- Une fois les installations ferroviaires déposées, construction d'un atelier au-dessus de 2 voies sur fosse existantes, avec construction de fondations profondes, pose d'une structure métallique et fermeture du bâtiment par un habillage en bardage métallique double peau. Les dalles et fosses existantes sont conservées. Les travaux sont réalisés avec des moyens de génie civil : machines pour fondations profondes avec pose et bétonnage des armatures, pose des éléments de charpente et des éléments de toiture par grue mobile, pose de bardage par nacelles élévatrices.

- Construction d'une nouvelle rampe d'accès et d'un bâtiment multiservice constitué d'un socle béton, avec poutres et murs préfabriqués, et de 2 étages réalisés en modules bois. Les moyens utilisés sont similaires à l'atelier 2 voies.

4.2 Votre projet est-il un : Nouveau site ☐ Site existant ☑

4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2930	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur	Site initialement classé à déclaration avec 2445 m² de surface d'atelier. Le projet prévoit l'ajout d'un nouvel atelier de 2930 m² portant la surface totale d'atelier de réparation et d'entretien à 5375 m².	E

4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ? Oui ☑ Non ☐
Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ? Oui ☑ Non ☐
- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ? Oui ☑ Non ☐

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime
3.2.2.0	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau 2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m² et inférieure à 10 0000 m².	le site se trouve dans le lit majeur de la Seine, construction au niveau du TN, sous la côte de PHEC (35,1m) dans la zone d'expansion lente (vitesse d'écoulement nulle à extrêmes faible) en zone de submersion entre 1 et 2m.	D
1.2.2.0	Prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, dans un cours d'eau, sa nappe d'accompagnement. En ce qui concerne la Seine, la Loire, la Marne et l'Yonne, il n'y a lieu à autorisation que lorsque la capacité du prélèvement est supérieure à 80 m³/h.	les terrassements pour le bassin sont prévus jusqu'à 3m alors que la nappe serait à environ 5m.	non concerné

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).
Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui ☒ Non ☐

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.
Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2
Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.
Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le zonage le plus proche se trouve à 1,5 km du site. Il s'agit du bois de Vincennes classé ZNIEFF de type II.
En zone de montagne ?	☐	☒	Le site est localisé à Ivry-sur-Seine en périphérie de Paris, hors zone de montagne.

Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	☐	☒	Aucun arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) ne concerne le site étudié.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Le site est localisé à Ivry-sur-Seine qui n'est pas une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Aucune de ces zones ne concerne le site étudié ou n'est présente à moins de 10 km du site.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	☒	☐	PPBE des infrastructures routières de l'Etat et des infrastructures ferroviaires de la RATP dans le département du Val de Marne approuvé le 26/07/2013. PPBE du réseau routier départemental du Val de Marne approuvé le 15/12/2014.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	☑	☐	La zone d'étude n'intercepte aucun monument historique ni périmètre de protection associé. Cependant, sur le site un bâtiment est classé dans le PLU d'Ivry-sur-Seine comme « Bâtiment à préserver ».
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le site se situe en dehors des enveloppes d'alerte zones humides identifiées par la DRIEE.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	La commune d'Ivry-sur-Seine est concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) des affaissements et effondrements (cavités souterraines hors mines). Le site est aussi concerné par le PPRi de la Marne et de la Seine, il se situe en zone urbaine dense à aléa forts et très fort (submersion entre 1 et 2 mètres). Le PPRN est prescrit en 2001 mais pas encore approuvé. Le PPRi est approuvé le 12 novembre 2007. La commune n'est pas concernée par un PPRT.
Dans un site ou sur des sols pollués ? *[Site répertorié dans l'inventaire BASOL]*	☒	☐	Plusieurs diagnostics et études de pollution des sols et des eaux souterraines ont été menées sur le site au droit du secteur de le pont tournant où se trouvait une station-services. Les résultats de ces études indiquent une pollution des sols et des eaux souterraines en hydrocarbures. Depuis 2007 à aujourd'hui, des travaux de réhabilitation de la nappe sont en cours. Le site n'est pas répertorié dans l'inventaire BASOL.
Dans une zone de répartition des eaux ? *[R.211-71 du code de l'environnement]*	☒	☐	La commune d'Ivry-sur-Seine est située en zone de répartition des eaux (Partie captive de la nappe de l'Albien). Cette masse d'eau, rattachée au bassin Seine Normandie comporte des extensions marginales dans les bassins Loire Bretagne et Artois Picardie.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	☐	☒	Aucun captage d'eau potable publique n'est recensé sur le périmètre du projet.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le projet ne sera pas implanté sur un site inscrit. Le site inscrit le plus proche est à 1,2 km au Nord-Est, il s'agit des Franges du Bois de Vincennes.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Si oui, lequel et à quelle distance ?**

D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	le site Natura 2000 le plus proche du site se trouve à plus de 6 km au Nord-Est : sites de Seine-Saint-Denis.	
D'un site classé ?	☐	☒	le site classé le plus proche est le Bois de Vincennes à 1,4 km au Nord-Est du technicentre.	

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC[1]	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	☐	Le projet sera raccordé au réseau d'eau potable de la ville.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☒	☐	☐	La nappe alluviale de la Seine se trouve à une profondeur comprise entre 3 m et 6 m (en fonction des périodes des basses et hautes eaux). Aucun niveau de sous-sol n'est prévu dans le projet. les terrassements pour le bassin sont prévus jusqu'à 3m alors que la nappe est à environ 5m.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	☐	Les fosses au droit des deux voies de l'atelier existent déjà. La fosse côté V6 sera agrandie en largeur, correspondant à un déblais de 380 m3. Un bassin enterré sera réalisé sous bâtiment multiservice et disposera d'un volume global de 1600 m3.au minimum
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	☐	Le projet implique le comblement des fosses de l'atelier aux extrêmités Nord et Sud (+ 846 m3 de remblais), le comblement du pont tournant au niveau du bâtiment multiservice (+137 m3 de remblais), soit un remblaiement total de 983 m3. Le bilan global déblais / remblais est de +860 m3. Le remblaiement se fera en réutilisant les terre en déblais dans la mesure du possible où avec des terres de qualité adaptée au site.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☑	☐	Le projet s'inscrit dans une zone urbaine fortement anthropisée et dont la vocation industrielle sera maintenue. En effet, le site accueille d'ores et déjà de nombreuse voies ferrées circulées.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	☐	le site Natura 2000 le plus proche du site se trouve à 5 km au Nord-Est : sites de Seine-Saint-Denis. Le projet n'est pas susceptible d'avoir un impact sur ce site considérant son éloignement géographique.

1 Non concerné

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	☐	☒	☐	Le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur les zones énumérées au 5.2 qui se trouve à des distances relativement éloignées (zone Natura 2000 à 5 km et site classé à 1,4 km).
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	☐	Le projet s'implante sur le technicentre Paris-Austerlitz déjà en activité. L'espace en question est donc déjà urbanisé.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	☐	Le projet n'est pas concerné par un PPRT.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	☐	Le site s'inscrit dans le lit majeur de la Seine qui entraîne des risques d'inondations. Il est soumis au Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de la Marne et de la Seine. Le projet s'inscrit au sein de la zone violet foncé du zonage réglementaire du PPRI correspondant aux zones d'aléas forts et très forts (submersion > 1 mètre).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☒	☒ ☐	☐ ☐	En phase chantier, des moyens seront mis en place pour éviter la dégradation du milieu. En phase d'exploitation, les bâtiments seront raccordés au réseau actuel d'assainissement, avec un traitement des eaux industrielles. Aucun risque sanitaire pour les populations n'est attendu en phase travaux ou d'exploitation. Des diagnostics des sols et des eaux souterraines ont mis en évidence une pollution des sols et des eaux souterraines. Des travaux de réhabilitation sont en cours. Un plan de gestion incluant une EQRS sera réalisé.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☑	☐	☐	Une augmentation restreinte et une perturbation marginale de la circulation sur les axes routiers à proximité pourront avoir lieu en phase travaux (manœuvre des engins, entrées et sorties des véhicules, etc.). Toutefois, les flux routiers liés à l'aménagement du technicentre seront minimes à l'échelle du trafic régional et communal. En phase définitive, l'intensité du trafic ne sera pas significativement modifiée.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☒	☐ ☐	☐ ☐	Le projet sera source de bruit en phase chantier de façon temporaire. Des mesures seront prises afin de limiter les nuisances sonores. En phase d'exploitation, les activités seront similaires à celles actuelles, inscrites dans une ambiance sonore urbaine.
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	☐ ☐	Aucune odeur ne sera émise en phase chantier ou en phase d'exploitation. Le projet n'est pas concerné par des nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	☐ ☐	De manière temporaire, en phase travaux, le projet pourra engendrer de faibles vibrations liées à la construction des bâtiments. Les nouvelles installations ne sont pas susceptibles de générer des vibrations.

	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒ ☑	☐ ☐	☐ ☐	Le site étant situé dans un contexte urbain, il est fortement marqué par les émissions lumineuses. Les émissions lumineuses ajoutées nécessaires au bon fonctionnement des nouvelles installations seront donc négligeables dans l'environnement urbain du projet.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	☐	Les émissions atmosphériques seront limitées en phase chantier aux émissions de poussières et des véhicules de chantier. Des mesures seront mises en place pour limiter ces émissions. En phase d'exploitation, l'activité ne générera pas de rejets atmosphériques canalisés.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	☐	Les rejets liquides seront les suivants : - Eaux pluviales, infiltrées dans la mesure du possible et un débit de rejet limité à 1L/s/ha pour une pluie décennale. - Eaux usées raccordées au réseau unitaire existant du site dont les vidanges WC des rames dans le réseau d'eaux usées. - Eaux industrielles évacuées via le système d'assainissement existant. Un séparateur d'hydrocarbures sera implanté en sortie d'atelier.
	Engendre t-il des d'effluents ?	☒	☐	☐	Voir rejets atmosphériques et liquides précédents.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	☐	Le projet engendrera des déchets dangereux et non dangereux dans le cadre de ses activités. En exploitation, le volume global de ce type de déchets pour le site du technicentre de Paris Austerlitz ne sera pas augmenté suite à ce projet. En phase chantier des déchets seront aussi générés, notamment du fait de l'excavation de terre pour la création des fosses. Ces terres seront gérées conformément à la réglementation en vigueur après
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	☐	Le bâtiment qualifié comme "à préserver" par le PLU d'Ivry-sur-Seine sera conservé en l'état. Aucun autre patrimoine remarquable ne sera impacté par le projet.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	☐	☒	☐	La zone concernée par le projet appartient déjà au périmètre du technicentre de la SNCF, il n'y a pas de modification d'usage du sol.

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☑ Non ☐ Si oui, décrivez lesquelles :

Un projet d'aménagement a été recensé à proximité du site. Il s'agit d'un projet de développement immobilier "Bruneseau Seine" qui s'implantera au sein de la ZAC Paris Rive Gauche situé rue Bruneseau à Paris, au Nord site étudié. Il est prévu un développement d'un ensemble de logements, activités économiques diverses et de programmes de bureaux/coworking sur un total de 98 000 m². Ce projet implique un déménagement d'activité de Paris vers Ivry à l'horizon 2026. Suite à la demande de cas par cas, le projet est soumis à évaluation environnementale.

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui ☐ Non ☑ Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Afin de limiter les effets négatifs du projet sur l'environnement, les mesures suivantes seront prises :
- l'atelier et les zones de stockage seront implantés sur des surfaces étanches afin de limiter tout risque de pollution des sols par déversement,
- les eaux pluviales seront recueillies dans un bassin situé sous le bâtiment multiservice. Elles seront traitées et le débit régulé avant rejet
- les eaux industrielles issues des activités transiteront par un système de traitement de type déshuileur, séparateur d'hydrocarbures,
- le site étant implanté sur le lit majeur de la Seine, une étude a été menée pour évaluer les volumes de crue à compenser et déterminer les zones permettant d'accueillir ces volumes de compensation,
- des zones de pollution des sols et des eaux souterraines sont connues au droit du site. Des investigations complémentaires seront menées ainsi qu'un plan de gestion et une EQRS pour garantir la compatibilité des sols avec le projet.

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme *[5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].*

Non concerné, site existant.

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A Paris Le 15/10/21

Signature du demandeur

H Benoist

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée *[1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☑
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres *[2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☑
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau *[3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]* Requête pour une échelle plus réduite ☑ : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 *[titre 1er du livre V du code de l'environnement]*	☑
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale *[4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☑
P.J. n°5. - Une description des capacités techniques et financières au sens du *7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement*	☑
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions *[8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]* Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	☑

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. – Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés *[Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].*	☑
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation *[1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement].* Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	☐
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation *[1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement].* Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	☐
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. – La justification du dépôt de la demande de permis de construire *[1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement].* Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	☑
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. – La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement *[2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement].* Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	☐
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : *[9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☑
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	☑

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	☑
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	☐
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	☐
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	☑
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	☑
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	☐
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	☐
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement	☑

Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 *[article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement].* Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence *[Art. R. 414-23 du code de l'environnement].*	☐
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; *[1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*	☐
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 *[2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].* Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation *[2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].*	☐
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites *[II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].*	☐
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables *[III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].*	☐
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : *[IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]* :	☐
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; *[1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*	☐
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; *[2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*	☐
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous *[3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].*	☐

Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :	
P.J. n°14. - La description : - Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement	☐

P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 *[10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☐
Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :	
P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. *[11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☐
P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. *[12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☐
Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :	☐
P.J. n°18. - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP	

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
Notice incendie	